

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/018	<b>OBJET :</b>  ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180314-2018-MARS-018-  
DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-1 à L.212-9, L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

Vu la délibération n°2013/DEC/177 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 définissant le temps scolaire et approuvant l'avant-projet éducatif de territoire, à compter de septembre 2014,

Vu le décret n°2017-1108 du 29 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et permettant la mise en place de la semaine de 4 jours de classe avec un maximum de 6 h de classe/jour sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine (24 heures),

CONSIDÉRANT les avis des Conseils d'écoles des écoles de la commune de Nangis (école maternelle du Château, école élémentaire du Château, école maternelle Noas, école élémentaire Noas, école maternelle les Rossignots, école élémentaire les Rossignots et école primaire Les Roches),

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation du 6 février 2018 auprès des différents partenaires et acteurs éducatifs,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif « Éducation » en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE qu'à compter du 3 septembre 2018, la semaine scolaire sera répartie sur quatre jours comme suit :

**LUNDI – MARDI – JEUDI et VENDREDI**  
**de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**

**ARTICLE 2 :**

DÉCIDE que la pause méridienne sera d'une durée de deux heures de 12h00 à 14h00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180314-2018-MARS-018-  
DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018